



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PÊCHE SPORTIVE HAUTURIÈRE A LA TRAINÉ SPECIAL ENFANT

INTRODUCTION :

Le Cercle Nautique Calédonien (CNC) organise de façon extraordinaire, un concours de pêche à la traine destiné aux enfants, afin de les initier à la pratique de la pêche sportive.

ARTICLE 1 : OBLIGATION A REMPLIR POUR PARTICIPER AU CONCOURS

1.1 - Taille du bateau, matériel de sécurité, matériel de communication :

Le bateau doit avoir une longueur égale ou supérieure à 20 pieds (6.00m).

Il doit être armé en catégorie hauturière (Annexe 240-A.5), en adéquation avec le nombre de personnes embarquées (capacité du radeau de survie). Un contrôle pourrait être fait, par l'un des membres « du groupe de travail pour la gestion de l'activité de pêche sportive hauturière », avant la première participation aux concours, ou lors d'un contrôle aléatoire au cours de la saison de pêche.

Il doit être équipé une VHF fixe de 25 watts ayant été contrôlée.

Il doit pour pouvoir entrer sur le plan d'eau du Cercle Nautique Calédonien (CNC), et donc arriver sur la zone de pesée, être assuré pour les dommages corporel et matériel aux tiers.

La sécurité du navire relève de la seule et inaliénable responsabilité du skipper.

1.2 – Composition de l'équipage du bateau :

La participation aux concours est ouverte uniquement aux juniors.

Est considéré comme « JUNIOR », tout membre ayant un âge maximal de 16 ans à la date du premier concours de la saison.

Pour des raisons de sécurité, l'équipage du navire doit être constitué de 3 personnes minimum, dont deux adultes obligatoirement (pêcheurs ou non).

Chaque équipe sera composée de 1 junior pêcheur au minimum. **Chaque junior doit être accompagné d'un adulte.**

La composition de l'équipage doit être définie avant la date et l'heure de clôture des inscriptions, qui est fixée sur le règlement du concours (et sur le planning annuel des concours).

Pour les pêcheurs invités et les non-membres du CNC : Ces non-membres sont placés sous l'entière responsabilité du membre qui les invite (ou qui les parraine), ou du skipper s'il s'agit d'un bateau composé uniquement de non-membres.

Ils participent aux concours après avoir acquitté les droits de participation et selon le règlement particulier de chaque trophée.

Leurs prises entrent dans les divers classements des concours et classements généraux.

Pour les pêcheurs juniors :

Leurs prises entrent dans les divers classements cités précédemment.

1.3 – Tarifs d'inscription :

Le montant des inscriptions pour la participation aux concours devra être acquitté avant le briefing (réunion des skippers). Les montants sont définis comme suit quelque soit le nombre de pêcheurs à bord du bateau :

- Concours à la journée :

10.600F par bateau membre CNC (Est considéré comme bateau membre, le bateau dont le propriétaire est membre du CNC).

15.000F par bateau non-membre.

1.4 – Matériel de pêche :

Moulinets à tambour tournant ou fixe autorisés. Moulinets électriques interdits.

L'utilisation d'appâts vivants ou morts, de leurres et teasers est autorisée.

Tous dispositifs d'excitation (teasers) de tout type dépourvus d'hameçons, destinés à attirer les poissons ne pourront être maintenus sur une canne de traine sauf s'ils ne gênent pas ou n'inhibent pas la capacité normale du poisson à nager ou à lutter, ce qui donnerait au pêcheur un avantage injuste en extrayant le poisson de l'eau ou en le ramenant à bord.



1.5 – Règle de pêche applicable aux bateaux et aux pêcheurs :

L'organisation de la pêche à bord de chaque bateau est réglementée par le skipper.

Les prises doivent être faites à bord d'un bateau faisant route à l'intérieur ou à l'extérieur du grand récif de la grande terre ou des îles et dans une limite de 40 Miles des côtes.

Le respect de ces règles dépend directement de la sportivité et de l'honnêteté de chaque compétiteur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUVANT ANNULER UN CONCOURS

2.1 – Nombre minimum de bateaux :

Le nombre minimum de bateaux participant au concours est fixé à 4. Dans le cas contraire le concours est annulé.

2.2 – Conditions météorologiques :

Les journées de concours de pêche sont organisées suivant les conditions météorologiques.

A partir de 20 nœuds de vent, en fonction des prévisions météorologiques de METEO France (meteo.nc), le trophée sera annulé ou reporté.

Durant la journée de concours, en fonction de la météo, le bateau directeur a la capacité d'arrêter la journée de pêche si celle-ci représente un danger pour les bateaux participants. Un avis seulement consultatif peut être demandé aux skippers participants, mais la décision sera prise par le directeur de concours.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DU CONCOURS SPECIAL ENFANTS

3.1 – Directeur de concours :

3.4.1 Rôle du directeur de concours :

Chaque Trophée est dirigé par un directeur de concours.

Le directeur de concours a la responsabilité de :

- Diriger et animer la réunion des skippers (réunion de briefing du concours).
- S'assurer de la sécurité des bateaux lors des trophées. Il a la faculté d'annuler le trophée en cours en cas de changement des conditions météorologiques.
- Faire respecter le règlement particulier du concours de pêche.
- Détenir (et modifier si nécessaire) la liste des participants au concours. Il demande à chaque skipper de confirmer la composition de son équipage figurant sur la liste des pêcheurs inscrit au concours.
- S'assurer du bon déroulement du trophée
- Assister son peseur et enregistrer les résultats de la pesée.
- S'assurer du retour de tous les bateaux participant au concours.
- Recueillir les réclamations et observation des skippers : voir Article 5

3.4.2 Rôle du directeur de concours à la réunion des skippers :

Il doit en premier lieu s'assurer des bonnes conditions météorologiques et demander aux skippers de confirmer leur participation au concours après la lecture des ces conditions.

Il doit distribuer à chaque skipper :

- Un dossier bateau,
- Une carte « bataille navale », aux nouveaux bateaux participant pour qu'ils puissent donner leur position lors des vacances,

Il doit préciser :

- La zone de pêche,
- L'obligation d'allumer la balise dès le départ du port,
- L'heure de mise à l'eau des lignes ou du départ,
- Les heures de vacation et le canal V.H.F. et les obligations d'annonce durant la journée de concours. (Se reporter à l'article 3.6 concernant la méthodologie pour les vacances VHF),
- L'heure de la levée des lignes,
- L'heure et le lieu de la pesée,
- Les consignes particulières éventuelles du concours.

3.4.3 Préparation de l'aire de pesée – gestion de la pesée et rangement de la zone après la pesée :

Le directeur de concours se fait aider dans sa tâche par son équipage ou tout bénévoles pour :

- Installer le matériel nécessaire à la pesée,
- Gérer et enregistrer les résultats de pesée,
- Recueillir les éventuelles observations ou réclamations avant la fin de la pesée. En cas de problème ou de réclamation, il lance la procédure pour traiter la problématique avec les différents skippers (Article 5).



- Récupérer les balises,
- Transmettre dès la fin de la pesée l'ensemble des fiches de pesée à la personne en charge de la saisie et du traitement des résultats du concours,
- S'assurer que le poisson pêché ne soit pas découpé sur l'aire de pesée,
- Nettoyer et ranger l'aire de pesée.

3.4.4 Lors de la remise des prix il est en charge :

Il sera chargé d'annoncer les résultats du concours.

3.2 – Déroulement de la journée de pêche :

L'heure de référence pour la journée de pêche est l'heure inscrite au GPS (mise à l'eau des lignes, levée des lignes et heure de pesée).

La balise de contrôle de position devra être déclenchée de manière à émettre dès minuit veille du jour de concours.

Aucune action de pêche n'est autorisée avant l'heure de départ du concours ou de mise à l'eau des lignes :

- Aucune mise à l'eau de ligne,
- Aucune mise à l'eau de dispositif d'attraction de poisson (teaser),
- Aucun appâtage de la zone de pêche.

Des communications radios sont à faire entre les pêcheurs et le bateau directeur au cours de la journée de pêche et sont définies dans l'article 3.6 concernant la méthodologie pour les vacances VHF.

Toutes les lignes doivent être retirées de l'eau à l'heure de levée des lignes, aucune action de pêche passé ce délai ne sera tolérée (sauf si elle a été commencée avant l'heure de levée des lignes).

Seules sont qualifiables les prises montées (ou taguées) entre l'heure de mise à l'eau des lignes et l'heure d'arrêt de la pêche (définies sur le règlement du concours), qui sont amenées au lieu d'arrivée des bateaux ou de pesée avant l'heure limite d'arrivée, à l'exception des deux cas suivants :

- Mordage avant l'heure limite de clôture,
- Cas de force majeure.

Dans ces deux cas le skipper doit obligatoirement annoncer par radio au directeur de concours et avant l'heure limite de clôture, les prises montées à bord et leur poids approximatif.

3.3 – Methodologie et obligation des vacances VHF tout au long de la journée de concours :

3.6.1 Au départ du concours (lorsque le bateau quitte le port):

1. Signaler son départ au MRCC en précisant que vous participez au trophée, en indiquant le nombre de personnes à bord, et l'heure de retour estimée (**impératif et obligatoire**). Cela peut permettre au directeur de concours en appelant le MRCC de pouvoir confirmer que vous êtes bien en mer.
2. Mettre son poste en double veille (canal 16 et 72),

3.6.2 Pendant le concours :

1. Veiller à ce que son poste soit toujours en double veille (16 et 72),
2. Respecter les horaires de la vacation (8H45, 11H45, 14h45),
3. Respecter le silence radio (5 minutes avant et après chaque demi-heure)
4. Le bateau directeur doit annoncer les vacances 5 minutes avant chaque horaire,
5. Si le bateau directeur ne vous a pas contacté :
 - a. Contacter un bateau participant au trophée pour faire le relais,
 - b. En cas d'échec, contacter le MRCC pour donner sa position (par exemple : au large de l'EVER PROSPERITY de BOULARI sur la ligne de fond des 1 500 mètres) et le nombre de prises à bord,
 - c. La position à donner au MRCC ne sera pas celle des cartes de concours (exemple : B8) mais les coordonnées GPS si possible.
6. Annoncer les touches (marlin, thon, etc...)

Obligation : Lorsqu'une action de pêche est commencée sur une grosse prise il est demandé au skipper du bateau d'annoncer le nom du pêcheur en combat dès que possible (si possible 5 à 10 minutes après le début du combat).

7. Annoncer les prises à bord (marlin, thon, etc...). Obligation pour les prises de marlin : spécifier le nom du pêcheur et la résistance du fil, et éventuellement le poids estimé du poisson.

3.6.3 Fin du concours :

Signaler votre retour au MRCC (**impératif**) ; pour information, le MRCC peut également être contacté à l'aide de votre portable en composant le 16.

3.6.4 Cas particuliers :

1. Mordage juste avant l'heure limite du stop fishing ou cas de force majeur :



- a. Prévenir le bateau directeur
 - b. Dans ces deux cas, le skipper doit obligatoirement annoncer par radio au directeur de concours ou au MRCC, s'il ne peut pas joindre le bateau directeur, et avant l'heure limite du stop fishing, les prises montées à bord, leurs poids approximatifs et sa position.
2. Cas d'avarie ou fortune de mer :
- a. Appeler le bateau le plus proche de vous,
 - b. Lui demander assistance surtout pour le retour (suivant gravité),
 - c. Prévenir le bateau directeur de votre situation (quel que soit la gravité),
 - d. Donner le nombre de prises à bord et sa position,
 - e. Sinon demander de faire le relais à un des bateaux participant au Trophée,
 - f. Sinon demander au MRCC de prévenir le bateau directeur de votre situation,
 - g. Suivant la gravité, appeler la société de surveillance du CNC pour sortir votre bateau

Dans tous les cas, cette procédure ne vous exonère pas d'appliquer la procédure de détresse auprès du MRCC

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PESEE

La pesée se fait aux lieux et heure prévus par le règlement du concours.
Les poissons sont apportés et suspendus au portique par un compétiteur de chaque bateau.
Le peseur commence la pesée dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

Le compétiteur responsable de pesée pour chaque bateau réalise les tâches suivantes :

- Donne sa ou ses fiches de pesée dûment remplies au directeur de concours,
- Présente chaque poisson avec sa corde de pesée et sa fiche d'identité,
- Suspend le ou les poissons du bateau à la balance,
- Authentifie le poids donné par le peseur,
- Emarge la feuille de pesée,
- Enlève ses poissons de l'aire de pesée.

Le peseur est le seul habilité à communiquer les spécificités de pesée au Directeur de concours.
Lors de la pesée, seul le Directeur de concours et le peseur ont pouvoir de décision.

ARTICLE 5 : CONTESTATION ET GESTION DES CONTESTATIONS

Toutes observations ou contestations concernant le bon déroulement du concours ou de la pesée doivent être obligatoirement portées sur la feuille de réclamation prévue à cet effet (fournie dans le dossier de chaque skipper). Cette feuille devra être émarginée par le skipper, le directeur du concours et son peseur.
Toute réclamation, quelle qu'elle soit, doit être signalée pendant ou juste après la clôture de la pesée.

En cas de réclamation, le directeur du concours est chargé d'informer l'ensemble des skippers qu'une réclamation a été déposée, au plus tôt, et si possible dès la clôture de la pesée.

Il sera chargé de réunir une commission composée de l'ensemble des skippers et du directeur de concours et de son peseur. Cette commission se réunit le lundi suivant le concours pour entendre les parties en cause.

La décision sera rendue le jour même, lors d'un vote entre les skippers, en l'absence du peseur, et du skipper du bateau concerné par la réclamation.

Le directeur du concours sera chargé de transmettre la décision prise.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES PRISES ET CLASSEMENT DES CONCOURS

Seules sont potentiellement qualifiables les prises des espèces suivantes :

Catégorie lagonnaire :

- Mékoua
- Loche bleue
- Saumonée petit points
- Tazar
- Loche grisette
- Bonite

Catégorie hauturière :

- Tout poisson pélagique

Toutes les prises doivent être pêchées à la traine. Utilisation de moulinet électrique interdit.

Seule une prise par catégorie sera prise en compte par enfant. Toutes les prises doivent être présentées à la pesée vidées entièrement.



ANNEXE 240-A.5 – (Arrêté du 04/12/09)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MATÉRIEL D'ARMEMENT ET DE SÉCURITÉ

Le tableau ci-dessous résume les dispositions d'embarquement du matériel d'armement et de sécurité, sans se substituer aux articles pertinents du chapitre 240-3.

Matériel requis	Basique	Côtier	Hauturier
Un équipement individuel de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée)	X	X	X
Un moyen de repérage lumineux	X	X	X
Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau (sauf les embarcations de capacité inférieure à 5 adultes et tous pneumatiques)		X	X
Un moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau	X	X	X
Un harnais et une longe par personne à bord d'un voilier			X
Un harnais et une longe par navire non-veiller			X
Un dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (si moteur hors-bord à barre franche > 4,5 kW ou véhicules nautiques à moteur)	X	X	X
Un miroir de signalisation		X	X
3 feux rouges automatiques à main		X	X
3 fusées à parachute, ou bien une installation radio VHF/ASN interfacée à un GPS			X
2 fumigènes flottants, ou bien une installation radio VHF/ASN interfacée à un GPS			X
Radeau(x) de survie ou annexe (s) de sauvetage			X
Un dispositif d'assèchement fixe ou mobile (navires avec espace habitable, et ceux non auto-vidéurs)	X	X	X
Un dispositif de lutte contre l'incendie (sauf véhicules nautiques à moteur)	X	X	X
Une ligne de mouillage appropriée sauf embarcations de capacité inférieure à 5 adultes	X	X	X
Un dispositif permettant le remorquage ; point d'accrochage et bout de remorquage (sauf planches à voile et aérotractées)	X	X	X
Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines à bord			X
Le pavillon national	Si francisé	Si francisé	X
Un compas magnétique		X	X
Carte(s) de navigation		X	X
Le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route			X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		X	X
Balisage		X	X
Livre des feux			X
Annuaire des marées ou équivalent (sauf en Méditerranée)			X
Journal de bord			X
Boîte de secours			X

Ces dotations peuvent être adaptées conformément aux dispositions de l'article 240-3.11.